

SD/SB - 2025/684/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2025/ARRÊTES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/G-H/
733GSIOLATION25RUEARCHESRUECLERCS(ISOLATION&RAVALEMENT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 2500017 en date du 11 mars 2025 à la résidence Les Arches, représentée par Monsieur Didier BOUNIARD, sise 25 rue des Arches 42600 MONTBRISON, pour des travaux d'isolation par l'extérieur et ravalement de façade sur ladite propriété,
- CONSIDERANT la demande formulée le 15 septembre 2025, par laquelle l'entreprise GS ISOLATION, représentée par Monsieur GUERRA, domiciliée à ST THOMAS LA GARDE (42600) 1176 rue Edouard Martel, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un échafaudage et le stationnement d'un ou de véhicules de chantier sur le domaine public, côté façade rue des Clercs (phase 1 du chantier) dans le cadre des travaux précités,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise GS ISOLATION sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un ou de véhicules et l'installation d'un échafaudage suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES CLERCS – côté impair angle avec la rue des Arches

2-1 – STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- L'entreprise GS ISOLATION sera autorisée à mettre en place un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel, sur la longueur de la façade de l'immeuble.
- Le trottoir sera neutralisé à hauteur du chantier et les piétons invités à se déporter.
- Le stationnement sur les emplacements de stationnement situés au pied de l'immeuble sera interdit à tous véhicules, y compris sur la place pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sauf aux véhicules de l'entreprise ou dépôt de matériaux.
- La zone de chantier devra être dûment barriérée et interdite d'accès au public.



- Si des gravats doivent être évacués des étages ou du toit, l'entreprise devra utiliser une goulotte d'évacuation pour le faire afin d'éviter au maximum les désagréments liés à ce type d'opérations (bruit ; poussières ; sécurité ; etc ...).
- Les accès aux propriétés voisines devront être maintenus.

2-2- CIRCULATION

- Elle devra être maintenue à tous véhicules.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

3-1 – SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise GS ISOLATION au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2 INFORMATION

- Une information préalable à l'ensemble des riverains et commerçants du quartier devra être délivrée par l'entreprise GS ISOLATION ou son donneur d'ordre.

3-3 – SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 17 OCTOBRE 2025 à 18 heures, sauf soirs et week-end pour le stationnement des véhicules.
- L'entreprise GS ISOLATION s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du 17/09/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame La commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de secours,
- Ambulance ALLIANZ,
- GS ISOLATION / gsisolation42@gmail.com,
- Unité Urbanisme Mairie,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 16 septembre 2025

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques



2025/684/AT
733GISOLATION25RUEARCHESRUECLERCS(ISOLATION&RAVALEMENT)



